



# La scolarité et le droit au séjour des MNA

Séminaire du CASNAV  
29 mai 2024



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Plan de la formation

- I. L'accès à la scolarisation des MNA
- II. Le droit au séjour des MNA scolarisés dans le cadre de leur prise en charge
- III. Questions et échanges



**aadh**

Alliance des Avocats  
pour les droits de l'Homme

# I. L'accès à la scolarisation des MNA

# Cadre légal et scolarisation

## Cadre légal français :

- **L'article L.131- 4 du Code de l'éducation :**
  - Le représentant légal du jeune valide toute mesure éducative prise à l'encontre du jeune
- **L.122-2 du Code de l'éducation :**
  - Tout élève dont la scolarité obligatoire n'a pas débouché à un diplôme reconnu a droit à un niveau de formation reconnu

## Textes internationaux régissant les droits de l'enfant :

- **La Convention international des droits de l'enfant :**
  - Garanties sur la qualité et l'accessibilité de la scolarité

*“ Les Etats parties reconnaissent le **droit de l'enfant à l'éducation**, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances**. “*

**L'article 28 de la Convention Internationale des droits de l'enfant**

# Qu'est-ce qu'un MNA ?

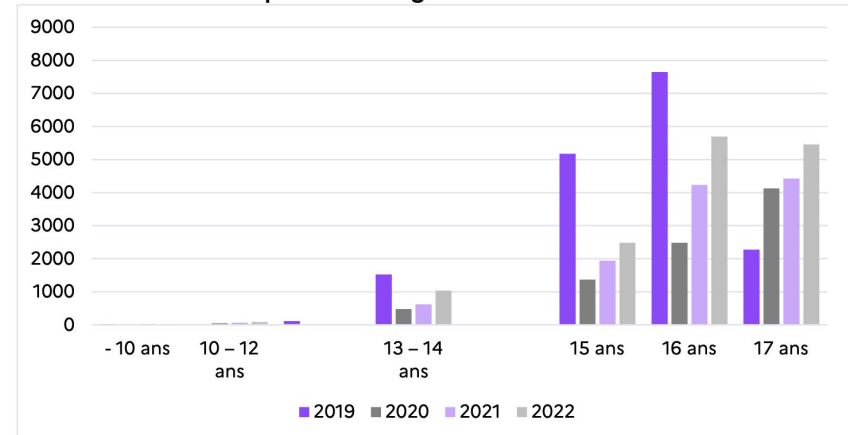
Un mineur est qualifié de « non accompagné » lorsqu'il a **moins de 18 ans** et qu'il n'est accompagné **sur le territoire français** ni de son père, ni de sa mère, ni d'aucun adulte mandaté pour le **représenter**.

Point « Statistiques »

Age d'entrée des MNA dans le dispositif de la protection de l'enfance

AGE	2022	2021	2020	2019
Moins de 10 ans	<b>18 MNA</b> 0,12%	<b>28 MNA</b> 0,25%	<b>12 MNA</b> 0,12%	<b>20 MNA</b> 0,12%
De 10 à 12 ans	<b>87 MNA</b> 0,59%	<b>62 MNA</b> 0,55%	<b>50 MNA</b> 0,52%	<b>117 MNA</b> 0,70%
De 13 à 14 ans	<b>1036 MNA</b> 7,1%	<b>621 MNA</b> 4,49%	<b>478 MNA</b> 5,01%	<b>1526 MNA</b> 9,11%
De 15 ans	<b>2489 MNA</b> 16,82%	<b>1940 MNA</b> 17,42%	<b>1372 MNA</b> 14,40%	<b>5178 MNA</b> 30,89%
De 16 ans	<b>5697 MNA</b> 38,54%	<b>4237 MNA</b> 37,45%	<b>3484 MNA</b> 36,58%	<b>7647 MNA</b> 45,63%
De 17 ans et plus	<b>5458 MNA</b> 36,92%	<b>4427 MNA</b> 39,13%	<b>4128 MNA</b> 43,34%	<b>2272 MNA</b> 13,56%
Total	<b>14782 MNA</b>	<b>11315 MNA</b>	<b>9524 MNA</b>	<b>16760 MNA</b>

Comparatifs des âges entre 2019 et 2021



# L'orientation scolaire : Le mineur confié à l'ASE avant ses 16 ans

La construction du projet scolaire est **portée par le représentant légal** en lien avec l'établissement scolaire où le jeune est inscrit.

**Quelles perspectives de scolarisation pour les jeunes nouvellement arrivés ?**

- **Obligation scolaire jusqu'à 16 ans, quel que soit leur statut légal**
- **Tests de placement dans le CIO territorialement compétent**
- **Classes transitoires (UPE2A) pour ceux ne maîtrisant pas le français**

# L'orientation scolaire : Le mineur confié à l'ASE après ses 16 ans

La construction du projet scolaire est **portée par le représentant légal** en lien avec l'établissement scolaire où le jeune est inscrit.

## Quelles perspectives de scolarisation pour les jeunes nouvellement arrivés ?

- Pour les mineurs âgés de **plus de 16 ans**:
  - une scolarisation en **classe de troisième ou de seconde générale**
  - une **scolarisation temporaire** dans des classes de découverte des différents métiers par le biais de stages
  - une orientation directe dans une **voie qualifiante**, le plus souvent un CAP.
- Les éducateurs confrontés au problème de la scolarisation après 16 ans, envisagent souvent, en accord avec le jeune, la possibilité d'une formation professionnelle **CFA (centre de formation des apprentis)** ou **CFP (centre de formation professionnelle)**.

# L'orientation scolaire : Les diplômes qualifiants / professionnalisants

- **CAP** : atteste d'une qualification professionnelle dans un métier spécifique.
  - Temps de formation : **2 ans**
  - Exemples : Cuisine, Boulangerie, Pâtisserie, Menuisier, Plomberie, Electricien
- **BEP = Brevet d'Études Professionnelles** : diplôme national qui valide une qualification professionnelle accessible à partir de la classe de troisième
  - Temps de formation : **2 ans**
  - Exemples : Gestion Administration, Hôtellerie, Travaux publics , Vente/action marchande
- **Titre Professionnel** : un diplôme permettant de maîtriser les connaissances et aptitudes nécessaires à l'exercice d'un métier spécifique.
  - Temps de formation : **Quelques mois à un an**
  - Exemples : Restauration, conseiller de vente, agent de sécurité
- **Contrat de Qualification Professionnel** :
  - Temps de formation : **Quelques mois à un an**
  - Exemples : Opérateur en logistique, vendeur en magasin, agent de sécurité, assistant de vie aux familles



# L'orientation scolaire : L'accès aux formations non-qualifiantes

- L'autonomie des jeunes étant primordiale dans la construction du projet professionnel, les services d'ASE n'envisagent que rarement l'orientation vers les études supérieures.
- Or, les MNA pris en charge avant leurs 16 ans **reçoivent de plein droit un titre de séjour VPF**. La condition liée « au caractère réel et sérieux du suivi de la formation » **ne nécessite pas que le mineur effectue un cursus professionnel.**
- La poursuite d'études générales ne s'oppose pas à la conclusion d'un CJM par lequel le jeune peut être accompagné dans ses **demandes d'aides financières et d'allocations** (CAF, Crous, bourses...)



**aadh**

Alliance des Avocats  
pour les droits de l'Homme

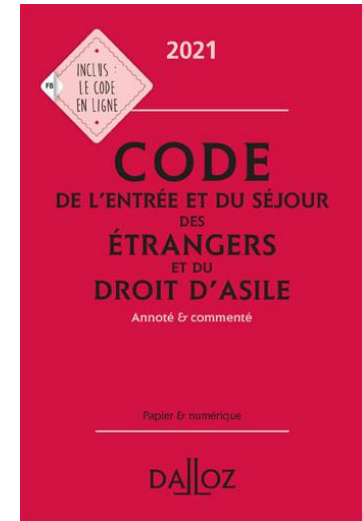
## II. Le droit au séjour des MNA

## Cadre légal et régularisation

En vertu de **l'article L. 423-22 du CESEDA**, les **mineurs n'ont pas besoin d'être titulaires d'un titre de séjour** pour séjourner en France.

La question se pose donc au **passage à la majorité**, on distingue deux cas principaux:

- Un mineur non accompagné confié à l'ASE au plus tard à l'âge de 16 ans.
- Un mineur non accompagné confié à l'ASE après ses 16 ans.



# Cadre légal et régularisation : Le mineur confié à l'ASE au plus tard à ses 16 ans

## L'accès de plein droit au séjour (L.423-22 et suivants CESEDA) :

Dans l'année qui suit son 18e anniversaire, l'étranger se voit délivrer une **carte de séjour VPF** de plein droit, s'il satisfait les conditions suivantes :

- La **formation suivie doit être réelle et sérieuse** ;
- L'étranger doit avoir développé des **liens familiaux stables en France** (la nature des liens avec la famille restée au pays d'origine seront également examinés) ;
- **L'avis de la structure d'accueil** doit faire état de garanties quant à l'insertion du jeune dans la société française.

La carte permet de poursuivre des études ou d'exercer une activité professionnelle.

# Cadre légal et régularisation : Le mineur confié à l'ASE après ses 16 ans

L'admission exceptionnelle au séjour (L.435-1 et suivants CESEDA) :

A la discrétion du préfet

A partir de ses 16 ans, le jeune remplissant les conditions suivantes **peut** recevoir une carte « salarié » ou « travailleur temporaire » :

- Formation suivie depuis au moins 6 mois menant à une **qualification professionnelle (caractère réel et sérieux)** ;
- La **nature des liens avec la famille** restée dans le pays d'origine est étudiée, et doit être minime comparée avec les liens développés en France ;
- **Avis de la structure d'accueil** sur son insertion en France.

# Cadre légal, les autres fondements : Le titre de séjour étudiant (Art. L422-1 du CESEDA)

L'étranger qui : → fait ses études en France.

→ et qui dispose de ressources suffisantes. Ces ressources doivent correspondre au montant de l'allocation de base versée aux boursiers (615€ / mois).

Se voit délivrer une **CST d'une durée d'un an**. La démarche se fait en ligne, sur le site de l'ANEF (Administration Numérique pour les Étrangers en France).

Autorise l'étudiant à travailler, dans la limite de 60% (et sans nécessité de demander une AT). La limite du temps de travail est impérative, au risque du retrait du titre (Art R.422-7 CESEDA).

**NB. Étudiants algériens** : 50% du temps de travail.

La demande de renouvellement doit se faire **2 mois avant l'expiration** du titre.

Le renouvellement est conditionné à la **réalité et au sérieux des études**.

# Conditions communes aux titres de séjour spécifiques aux MNA pris en charge par l'ASE

Déposer la demande de TS au plus tard la **veille du 19<sup>ème</sup> anniversaire**  
Être **inséré dans la société française**  
Ne pas avoir, ou avoir **peu de liens familiaux dans le pays de départ**  
Ne pas avoir été condamné pour une infraction

## LE TS VPF (*octroyé de droit*)

PEC **avant 16 ans**

Suivre une **formation** réelle et sérieuse

Article L. 423-21 du CESEDA

## LE TS TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

PEC entre 16 et 18 ans

Suivre une **formation professionnalisante**  
**depuis au moins 6 mois**

Article L. 435-1 du CESEDA

## LE TS ÉTUDIANT\*

PEC entre 16 et 18 ans

Suivi d'une **formation réelle et sérieuse**  
**depuis au moins 6 mois - variable**

Article L. 422-1 du CESEDA

# Les titres de séjour non spécifiques aux MNA : L'admission exceptionnelle au séjour "métiers en tension" (Art. L436-1 et suivants du CESEDA)

## Il faut :

- Avoir exercé un travail figurant sur la liste des métiers en tension (fixée par arrêté et actualisée tous les ans) pendant au moins 12 mois sur les deux dernières années
- Etre sur le territoire français pendant au moins 3 ans
- Avoir un bulletin n°2 du casier judiciaire vierge (condamnations judiciaires et des sanctions administratives - pas de mention de décisions rendues pendant la minorité)

Pas de démarche effectuée par l'employeur ; cependant, les données collectées dans le cadre de la demande déposée pourront être communiquée aux corps de contrôle

Dispositif expérimental et temporaire - **jusqu'en décembre 2026**

**Attention** : Si l'étranger ne remplit les conditions, son dossier sera réexaminé en exigeant un formulaire CERFA rempli par l'employeur



## Récépissé et renouvellement

Lorsque un étranger est autorisé à déposer une première demande ou une demande de renouvellement de carte de séjour ( effectuée dans **les 2 mois précédant son expiration** ), un document provisoire de séjour appelé **récépissé** lui est fourni. Ce document permet de **séjourner régulièrement** en France durant l'examen du dossier par la préfecture et, selon le cas, de travailler.

Le récépissé est valable pour une durée de 4 ou 6 mois (durée de l'instruction et de fabrication du titre de séjour.)





## V. Questions et échanges

Merci!

[allianceadh@gmail.com](mailto:allianceadh@gmail.com)

[amanda.alden@aadh.fr](mailto:amanda.alden@aadh.fr)

07 83 10 33 96